



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.56

**OBJET : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE RD 543/RD 64 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

Excusés sans pouvoir :

M. Eric CHEVALIER, M. Yannick DECARA, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Christine BERNARD donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Voirie Nettoyement - Garage
Direction des Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : Madame Christine BERNARD

Politique Publique : Protection de l'Environnement et Développement Durable

OBJET : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE RD 543/RD 64 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses actions menées sur l'environnement, la Ville d'Aix a souhaité réaliser, en accord avec le Département, l'aménagement paysager du carrefour giratoire qui se situe à l'intersection de la départementale n° 64 qui mène à Roquefavour et de la Départementale n° 543 qui passe à l'ouest des Milles et relie Calas à Eguilles.

L'aménagement de l'îlot central du rond point, favorisera la perception lointaine du carrefour et contribuera à l'embellissement du paysage routier sur le territoire de la commune.

Afin que les travaux puissent être réalisés, il est nécessaire de signer une convention avec le Département afin de définir les conditions dans lesquelles il accepte d'autoriser la Ville d'Aix à effectuer les travaux sur son domaine public routier et celles concernant l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention avec le Département relative à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts du rond point RD543-RD64,
- **AUTORISER** Madame l'Adjoint Délégué aux Espaces Verts, Parcs et Jardins à signer la convention.

**2010.56 - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE RD 543/RD 64
- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 44
Abstentions	: 12
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**Convention de mise à disposition
du domaine public routier départemental**

**Commune d'Aix-en-Provence
Convention pour l'aménagement et l'entretien
des espaces verts du giratoire RD 543/RD 64**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur Jean-Noël GUERINI, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général, en date du 24 juillet 2009, ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Christine BERNARD, Adjoint Spécial délégué aux Espaces Verts, Parcs et Jardins autorisé par Délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommé la ville et/ou l'occupant,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses actions sur l'environnement et le paysage, la ville d'Aix en Provence a décidé en accord avec le Département de réaliser le traitement paysager de l'îlot central du giratoire formé par les routes départementales RD 543 et RD 64 pour favoriser une perception lointaine du carrefour par l'utilisateur de la route et contribuer à l'agrément du paysage routier sur le territoire de la commune de la ville d'Aix-en-Provence.

Cette occupation a été formalisée dans un premier temps par une permission de voirie en date du 15 janvier 2009, qui doit être suivie, dans un deuxième temps de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département accepte d'autoriser la ville d'Aix en Provence à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OCCUPATION

L'occupation concerne l'aménagement paysager de l'îlot central du giratoire situé au croisement des routes départementales RD 543 et RD 64.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION

La ville réalise pour son propre compte et à ses frais exclusifs des travaux d'aménagement paysager dans l'îlot central et l'installation du système d'arrosage. Pour les travaux décrits ci-dessus, la ville est à la fois maître de l'ouvrage et maître d'œuvre.

La ville s'engage à entretenir le traitement paysager en bon état et à faire réparer toutes dégradations provenant de son fait.

Le dossier technique d'exécution a fait l'objet d'une approbation par les Services Techniques du Département (Direction des Routes) préalablement à tout début d'intervention.

En tout état de cause, aucune modification de l'aménagement ne pourra intervenir ultérieurement sans l'accord préalable du Département.

Les autorisations administratives d'entreprendre devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la route départementale préalablement à l'engagement des travaux.

Un état des lieux contradictoire sera établi, lors de la notification de la convention, et également en cas d'abandon de l'ouvrage.

Pour toute modification ultérieure, qui ne serait pas faite ou demandée par la ville, une convention particulière devrait alors être rédigée entre la ville et le Département et éventuellement une autre partie, afin de fixer les responsabilités des parties.

ARTICLE 4 – CORRESPONDANTS TECHNIQUES

Pour la Ville :

Direction Générale des Services Techniques
Direction Adjointe des Services Techniques
Département voirie Nettoyement Garage
Direction des Espaces Verts : 04.42.91.88.80

Pour le Département :

Direction des routes. Arrondissement d'Aix-en-Provence
Le chef du Service Entretien et Exploitation de la route : 04.42.95.16.00

ARTICLE 5 : PROPRIETE - DOMANIALITE

La ville est propriétaire de l'aménagement réalisé. Le terrain d'assiette de l'aménagement paysager demeure dans le domaine public routier départemental.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'occupant sera responsable, dans les conditions du droit commun, vis-à-vis du Département pour les dommages qui pourraient lui être imputés compromettant la solidité des ouvrages routiers ou les rendant impropres à leur destination.

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques inhérents à son occupation.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La charge financière de la réalisation, de la maintenance et de l'entretien de l'aménagement paysager ainsi que des ouvrages annexes sera supportée en totalité par l'occupant.

L'occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 8 : DUREE - RESILIATION

La réalisation des travaux interviendra dans un délai maximum de 12 mois. Le Département et la Commune peuvent décider à tout moment de mettre fin à la présente convention. Si cette décision relève de la Commune et que les frais d'entretien de cet espace aménagé excèdent notablement le coût moyen d'entretien habituel, affecté à ce type d'ouvrage par le Département, la remise en état avant travaux pourra être demandée.

La convention ne peut pas être prorogée par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par L'Adjoint Spécial Délégué aux Espaces Verts, Parcs et Jardins de la ville d'Aix-en-Provence et le Président du Conseil Général, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 10 : LITIGE

Les parties s'engagent à essayer de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment la réception de tous actes, les parties font élection de domicile,

Ville d'Aix-en-Provence
Hôtel de ville
13100 Aix-en-Provence

et le Département en :
l'Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13 256 MARSEILLE Cedex 20

Fait en 2 exemplaires originaux

A Marseille, le

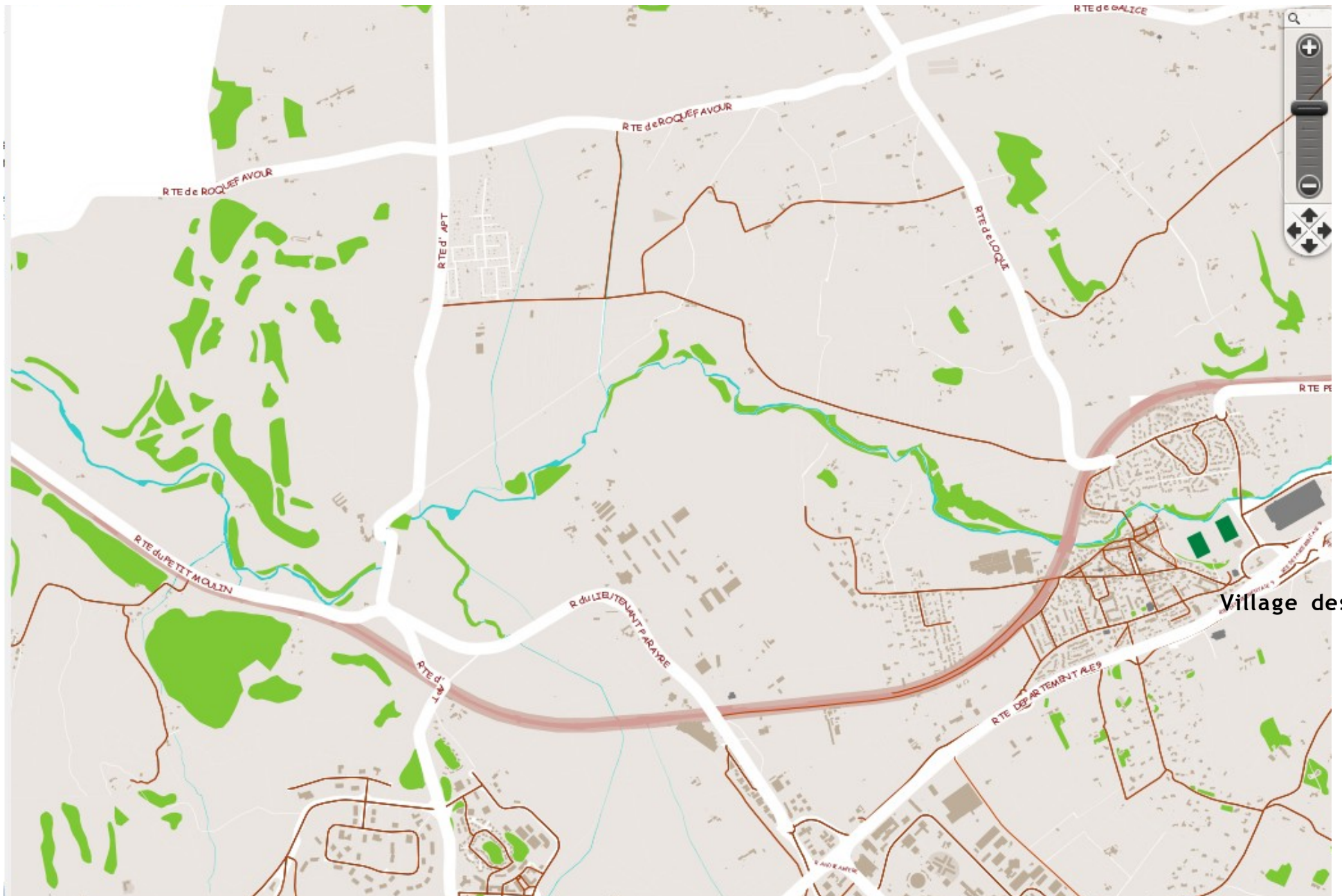
Pour la Ville d'Aix-en-Provence

P/Le Maire
L'Adjoint Spécial Délégué
aux Espaces Verts Parcs et Jardins

Christine BERNARD

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**
LE PRESIDENT

Jean-Noël GUERINI



Village des Milles